

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE BELLEY

PALAIS DE JUSTICE  
REGISTRE DU COMMERCE  
BP 137 01306 BELLEY CEDEX

Tél : 04.79.81.20.72.

## RECEPISSE DE DEPOT

15750

A.G.P.

LA BIDALIERE  
LHUIS  
01680 LHUIS

V/REF :

N/REF : 2000 B 116 / 2003-A-335

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BELLEY CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/07/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-335,

P.V. d'assemblée du 27/06/2003

CONCERNANT LA SOCIETE

A.G.P.  
Société anonyme  
LA BIDALIERE  
LHUIS  
01680 LHUIS

R.C.S. BELLEY 433 926 003 (2000 B 116)

LE GREFFIER



00 B116

335/03

Donner 3302

A.G.P.  
SOCIETE ANONYME  
AU CAPITAL DE 51 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL à LHUIS (Ain)  
La Bidalière  
RCS BELLEY TGI 433 926 003

\*\*\*\*\*

**- EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE -**

\*\*\*\*\*

**- PROCÈS VERBAL -**

**L'AN DEUX MILLE TROIS  
LE 27 JUIN à 17 HEURES**

Les actionnaires de la Société "A.G.P.", Société Anonyme au capital de 51 000 euros, dont le siège social est situé à LHUIS (Ain) La Bidalière, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration par lettres adressées aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Paul PERRIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Florian AROT et Madame Nadine GUSMEROLI, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Florian AROT est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Monsieur Xavier GIRON, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 50 994 actions sur 51 000 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus de la moitié des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :



## **RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES**

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et/ou à l'article L225-42 du code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Approbation s'il y a lieu, des conventions réglementées,
- Renouvellement des mandats des administrateurs et/ou nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses.

## **RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

- Décision à prendre par application des dispositions de l'article L225-248 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1- Les statuts de la société,
- 2- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- 3- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- 4- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 5- Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- 6- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- 7- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau annexé audit rapport,
- 8- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- 9- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2002, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.



[...]

**RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE  
DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de -21 403 euros pour un capital de 51 000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L225-248 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

**Cette résolution mise aux voix est rejetée.**

**SIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE.**

**\* C L O T U R E \***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRÉSIDENT**

**LES SCRUTATEURS**



**LE SECRÉTAIRE**